

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MAI 1862.

ÉRECTION DE LA COMMUNE D'AUDERGHEM (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. VANHUMBEECK.

MESSIEURS,

Dans la séance du 14 mai dernier, M. le Ministre de l'Intérieur a déposé un projet de loi érigeant en commune le hameau d'Auderghem, aujourd'hui partie de la commune de Watermael-Boitsfort.

La commune actuelle comprend trois grandes sections : Boitsfort, Watermael, Auderghem. Ces deux dernières formaient, avant 1811, une commune distincte de celle de Boitsfort.

Par décret impérial du 22 janvier 1811, la commune de Boitsfort fut réunie à celle de Watermael-Auderghem. Cette mesure avait été provoquée d'office par le préfet Chaban, quoique les avis des deux communes y fussent contraires. Disons immédiatement que les motifs invoqués à cette époque par le préfet, en faveur de la réunion, ne peuvent fournir aucun argument contre la séparation que nous sommes appelés à discuter aujourd'hui. « La commune de Boitsfort, disait » M. Chaban, est d'une trop petite étendue pour sa population, et celle de Watermael n'est pas assez peuplée pour son étendue. » Les renseignements fournis par l'enquête administrative et résumés dans l'exposé des motifs ne permettent plus de reproduire cette raison contre le projet soumis à vos délibérations : nous le verrons bientôt.

Dès 1831, les habitants de l'ancienne commune de Watermael-Auderghem s'adressaient au Gouvernement provisoire et au Congrès national pour demander le rétablissement de l'état de choses antérieur à 1811. Mais les raisons invoquées vingt ans auparavant par le préfet de la Dyle parurent à l'administration de l'époque n'avoir point perdu toute valeur; il ne fut pas donné suite aux requêtes.

(1) Projet de loi, n^o 124.

(2) La commission était composée de MM. DE BROUCKERE, président, VANHUMBEECK, BEECKMAN, GOBIET et DE RONGÉ.

Le 9 février 1849, une pétition nouvelle fut adressée à la Chambre des Représentants : cette fois c'étaient des habitants d'Auderghem seulement, qui réclamaient l'érection de ce hameau en commune distincte. La pétition fut renvoyée au Ministre de l'Intérieur. Une enquête fut faite par un délégué de la députation permanente; la 4^{me} section du conseil provincial fit un rapport favorable à la demande, mais, après discussion publique, le conseil émit un avis contraire, dans la séance du 19 juillet 1849. Les tentatives de 1849, comme celles de 1831, demeurèrent sans résultat.

Mais la demande faite en 1849 par des habitants d'Auderghem fut renouvelée en 1861; cette fois les réclamations portaient des trois sections de la commune. Boitsfort sollicitait, comme Auderghem, une séparation. Watermael, qui originellement avait demandé à former avec Auderghem une commune distincte, consentait à associer ses destinées à celles de Boitsfort. Le 27 mai 1861, une requête fut adressée au Gouverneur du Brabant; plus tard, d'autres furent adressées au conseil de la province. Une nouvelle instruction administrative commença. Le conseil communal, à l'unanimité, tous les notables des diverses sections de la commune, tous les fonctionnaires et employés, le clergé, le commissaire d'arrondissement, le membre de la députation permanente chargé de présider à l'enquête, en un mot toutes les autorités et toute la population intéressée se prononcèrent en faveur de la séparation. La 4^{me} section du conseil provincial conclut de nouveau dans un sens favorable à la demande, et cette fois les conclusions du rapport furent adoptées en séance du 19 juillet 1861.

Aujourd'hui la distance entre la partie agglomérée d'Auderghem et le siège de l'administration communale est de 3½ kilomètres. Cet éloignement est préjudiciable aux habitants de cette section. D'un autre côté, Auderghem possède tous les éléments nécessaires pour former une commune distincte. Il y a dans ce hameau une église. Les dépenses de l'administration, du culte et de l'instruction primaire s'y élèveront à fr. 1,938 40 c^t; on trouvera pour les couvrir des ressources suffisantes dans une taxe personnelle d'environ 1,500 francs, dans le produit du fonds communal et des centimes additionnels.

La commune de Watermael-Boitsfort conservera de son côté des ressources plus que suffisantes pour subvenir aux frais de son administration.

Le soin de fixer la limite séparative avait été laissé par le conseil communal à l'autorité supérieure. La délimitation indiquée sur le plan annexé au projet de loi se rattache presque sur toute son étendue à des lignes de démarcation naturelles et stables.

L'étendue de la commune d'Auderghem sera de 846 hectares; il restera à la commune de Watermael-Boitsfort un territoire de 1,354 hectares.

Auderghem comptera 1,643 habitants, dont 52 sont électeurs communaux; Watermael-Boitsfort aura une population de 2,298 habitants, dont 98 électeurs communaux.

Prenant en considération les faits et les circonstances que nous venons de rappeler, le Gouvernement s'est déterminé à vous soumettre un projet de loi qui tend à séparer le hameau d'Auderghem de la commune de Watermael-Boitsfort.

Votre commission, à l'unanimité des membres présents, en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
P. VANHUMBEECK.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.